

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU NEUF MAI

DEUX MILLE VINGT-TROIS

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trois mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 3
Excusés : 3

Secrétaire de séance : Marjorie PONZO

Pouvoirs : Sandrine BELLEC donne pouvoir à Franck ROY,
Sylvain CHALLET donne pouvoir à Noël DANIEAU,
Isabelle FISSON donne pouvoir à Corinne ARNAUD.

Excusés : Bernard BEYER, Cédric GRELET, Yvan HAMARD.

Madame Delphine ROBIN a siégé au sein du Conseil Municipal à compter de la deuxième délibération, sa présence a été prise en compte à partir de la deuxième délibération.

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
 1. Participation des communes extérieures n'ayant pas d'école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d'Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d'Aizenay
 2. Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) - Participation 2023
 3. Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)
 4. Budget 2023 – Attribution de subventions « Affaires scolaires »
 5. Année scolaire 2022-2023 – Subventions pour classes transplantées
 6. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance et à la jeunesse 2023/2024
 7. Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2024
 8. Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2024

9. Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades
 10. Convention de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse (remplacement de radar pédagogique) sise Route du Poiré à Aizenay
 11. Convention n°04.028.2023 - Renforcement du réseau d'eau potable et pose d'un poteau incendie rue des Renaudières - Approbation et autorisation de signature de la convention
 12. Convention tripartite SyDEV n° 2023.ECL.0783 - Affaire L.P4.003.20.008 travaux neufs éclairage Lotissement La Fuy – Approbation et autorisation de signature
 13. Modification du tableau des effectifs – filière administrative
- V. Liste des décisions du maire du 23/03/2023 au 03/05/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marjorie PONZO est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2023

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

1- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

□ AFTER WORK / JOB DATING

Les 2 actions en faveur de l'emploi se sont bien déroulées :

- 6 avril → After-Work s'est déroulé sur le thème du logement avec l'intervention de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, Adil 85 et Action Logement ;
- 14 avril → Job Dating a réuni 35 entreprises et 190 participants.

□ NOUVELLE PERMANENCE

Les services des finances publiques feront une permanence à l'Espace Monseigneur Gendreau à compter du 10 mai. Permanence tous les mercredis matin de 9h à 12h sans RDV et ce, tout au long de l'année, pas uniquement pour la période de déclaration.

□ ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Une enquête à destination des habitants sur les besoins sociaux va être distribuée avec le prochain Echo. Elle sera également mise en ligne et disponible en papier, notamment à la mairie et à l'espace Monseigneur Gendreau.

Depuis 1995, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) se sont vus chargés d'une mission importante : celle de déterminer les besoins réels de leur population.

L'objectif → Permettre à la commune de réajuster sa politique sociale en s'appuyant sur les résultats issus de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

Qu'est-ce qu'une analyse des besoins sociaux (ABS) ? Pourquoi est-il important de mettre en place une telle démarche ? → L'analyse des besoins sociaux est avant tout un outil d'aide à la décision. Déterminer les besoins permet en effet, de mieux définir les actions sociales à mener sur le territoire.

L'analyse des besoins sociaux démarre avec un état des lieux de l'existant permettant d'évaluer l'efficacité des solutions sociales apportées par le passé ainsi que leur utilité à l'instant T.

Le CCAS, en partenariat avec Mosaïque (pour leur projet social à venir), procède donc à une analyse des besoins sociaux de la population qui relève de sa compétence, et notamment celle des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Chaque foyer agésinate recevra avec le prochain Echo, un questionnaire à remplir (format papier ou version dématérialisée possible).

Ce questionnaire à destination des habitants d'Aizenay sera à retourner à la mairie ou à l'Espace Monseigneur Gendreau.

Nous allons également en distribuer en version papier dans les lieux suivants :

- Espace Monseigneur Gendreau ;
- Accueil Mairie ;
- Antenne Jeunesse ;
- Ludothèque ;
- Médiathèque ;
- Cinéma ;
- Multi-accueil ;
- Centre Médico-Psychologique ;
- Epicerie solidaire ;
- Secours Catholique ;
- Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Structures personnes âgées / personnes handicapées.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt de cette analyse des besoins sociaux est, d'obtenir une vision d'ensemble sur les besoins sociaux de toute la population, notamment les jeunes, les familles et les retraités. Cela aura un intérêt pour les futurs projets de la Ville et du CCAS. Cela va aussi permettre d'alimenter le projet social que Mosaïque doit réaliser d'ici le mois d'octobre.

☐ Revenu de Solidarité Active (RSA)

Un projet de convention avec le département pour accompagner les bénéficiaires du RSA sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

☐ AGENDA :

- **Mardi 23 mai à 18h** : réunion du Conseil d'Administration du CCAS.
- **Judi 25 mai** : réunion de démarrage du service déplacement et accompagnement solidaire avec les conducteurs bénévoles.
- **Mardi 13 juin à 15h30** : réunion pour l'organisation de la semaine Bleue au sein de la salle du Conseil Municipal.
- **Courant juin** : réunion pour le téléthon avec les associations.

2- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation :

- Rue Jacqueline Auriol : Alternat du 02.05.2023 au 31.05.2023 (durée réelle 2 jours) - Renouvellement conduite AEP - (072ACT)
- Rue des Centaurées : Alternat manuel du 12.06.2023 au 30.06.2023 - Raccordement producteurs HTA - (075ACT)

☐ AGENDA

- **Lundi 22 mai 2023 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

3- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Activités de la commission

- Festival de Jazz les 12,13 et 14 mai 2023 sur la Place du Champs de Foire.

Trois soirées de concert.

Des animations par le conservatoire de la Roche sur Yon samedi après-midi.

Une animation de marché dimanche matin.

Un concert dimanche après-midi.

Partenariat avec l'association des amis du Champs de Foire, pour la convivialité.

- Fête de la musique : mercredi 21 juin

Animations en ville.

Déambulation.

Concerts au Parc des Sittelles.

Partenariat avec les associations musicales d'Aizenay et l'Antenne Jeunesse.

Présence de l'école de Veuze de La Garnache.

Partenariat avec les agriculteurs pour la convivialité.

☐ Activités des associations

- Exposition « arts pour tous »

Samedi 13 mai et dimanche 14 mai, salle des Quatre Rondes.

☐ AGENDA

Mai - Juin 2023				
Thème	Responsable	Date et heure	Lieu	Objet de la réunion
Jazz'inate 12 13 14 mai				
Projets musicaux	Stéphane DESPRES Françoise MORNET	Mardi 23 mai 19 h 30	Salle du conseil municipal	Rencontre avec les associations partenaires
Patrimoine	Roland URBANEK	Mardi 30 mai 18 h 30	Mairie Salle du Moiron	Journées européennes du patrimoine
Salon d'automne	Jacqueline ROCHER	Jeudi 1 ^{er} juin 17 h 30	Salle du Moiron	Suivi du projet
Salon d'automne	Françoise MORNET	Lundi 5 juin 17 h 30	Mairie Salle du conseil	Projet culturel avec les écoles
Projet collaboratif marchés et salon d'automne	Corinne ARNAUD Françoise MORNET Jacqueline ROCHER	Vendredi 9 juin 9 h	Mairie	Suivi du projet
Commission culturelle	Françoise MORNET	Mercredi 14 juin 19 h	Mairie Salle du conseil municipal	Point sur les projets

Mercredi 21 juin
Fête de la musique

4- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AIZ'net : un geste pour la planète

Unir nos forces en faveur de la planète et à travers des actions concrètes, voici ce que propose la Ville d'Aizenay le samedi 10 juin 2023 au Parc des Sittelles.

De 9h00 à 12h30 :

👉 Ramassage des déchets

Se rassembler, discuter, marcher et ramasser les déchets ! Autour du parc ou dans les rues de la commune, chacun pourra profiter d'une balade tout en réalisant une action citoyenne.

Circuit libre, prévoir vos gilets de sécurité et vos gants.

Les contenants, sacs jaunes et noirs sont fournis par la Ville d'Aizenay.

Départ à partir de 9h00.

👉 Collecte de matériel d'écriture usagé

La Ville d'Aizenay s'associe à l'Association Neurofibromatoses et Recklinghausen pour récolter des stylos usagés. Tous les matériels d'écriture peuvent être collectés comme les stylos à bille, à plume, les feutres, portemines, effaceurs, marqueurs, Stabilo, tipex (sauf les crayons de bois, crayons de couleur et tubes de colle). La revente de ces derniers à une société de recyclage finance la recherche sur les neurofibromatoses (maladies génétiques).

👉 Collecte de radiographies médicales

En partenariat avec l'association Pharmaciens Sans Frontières.

Traitées pour le sel d'argent, les anciennes radiographies médicales sont vendues à une société de recyclage et financent ainsi des actions humanitaires. Seules les radiographies anciennes devenues sans intérêt pour le patient et le corps médical peuvent être récupérées.

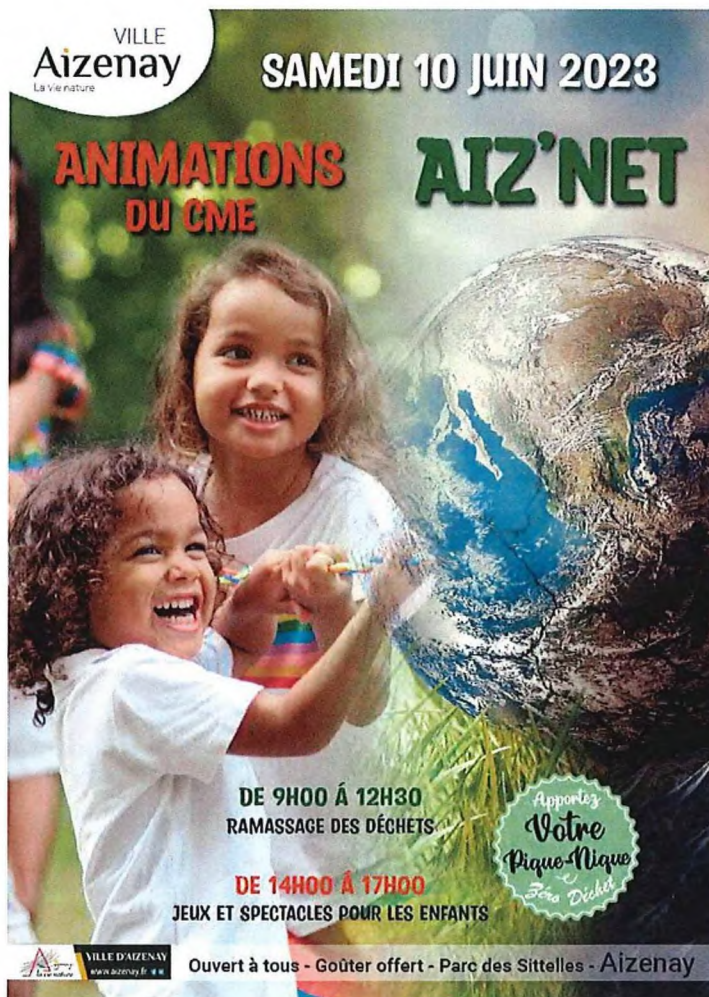
👉 Collecte de bouchons

La Ville d'Aizenay s'associe à l'Association Les Bouchons de l'Avenir pour récolter des bouchons. Cette collecte humanitaire et écologique des bouchons et couvercles en plastique permet d'aider des personnes en situation de handicap en Vendée.

Pique-nique zéro déchet

De 12h30 à 14h00 :

Après l'effort, le réconfort ! Les participants peuvent apporter un pique-nique zéro déchet et profiter du cadre du parc des Sittelles et partager un moment convivial.



Animations pour toute la famille

Sensibiliser un maximum de personnes sur des sujets d'actualité tel est l'objectif des membres du Conseil Municipal des Enfants.

De 14h00 à 17h00 :

👉 Le jeu de l'oie sportif

Les enfants pourront jouer au jeu de l'oie classique et découvrir les différentes facettes du sport tout en s'amusant.

👉 Un mini-spectacle sur scène ouverte

Les jeunes élus vont jouer quatre saynètes abordant les thématiques de l'égalité fille/garçon, l'écologie, le handicap et le danger du numérique.

👉 Un jeu de piste sur la consommation des énergies

Un parcours semé d'indices, de questions et de devinettes vous permettra d'apprendre comment faire des économies d'énergie tout en vous s'amusant.

Enfin, un goûter sera partagé avec tous les participants des activités.

N'hésitez pas à venir seul, en famille, ou entre amis c'est l'occasion d'échanger et de partager.

Gratuit - Ouvert à tous

Informations au 02 51 94 60 46

5- COMMISSION SPORT

La Commission Sport s'est réunie le jeudi 6 avril. Un projet d'école municipale de sport est à l'étude. Cette action a pour objectifs d'initier les plus jeunes au sport et de proposer une séance d'activité physique adaptée aux adultes qui souhaiteraient se remettre au sport.

Nous espérons pouvoir finaliser ce projet prochainement afin de proposer ce nouveau service pour la rentrée prochaine.

Les membres de la commission sport ont répondu présents à de nombreuses invitations des associations sportives aussi bien pour des événements que pour des réunions de présentations de projets sportifs et associatifs.

☐ AGENDA

- **Jeudi 25 mai 2023** : réunion la Commission Sport.

6- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

☐ Antenne Jeunesse – Vacances de Printemps

- 10 jours d'ouverture :
 - 4 matinées ;
 - 9 après-midis ;
 - 4 soirées ;
 - 1 journée entière.
- Zoom sur les activités :
 - Des sorties : accrobranche, journée piscine shopping, ludothèque ... ;
 - Des soirées : pizza bowling, cinéma ... ;
 - Des activités libres ;
 - Activités créatives : plantation, déco éphémère ...
- Quelques chiffres :
 - 740 heures de présences jeunes sur l'ensemble des créneaux (577 heures en 2022) ;

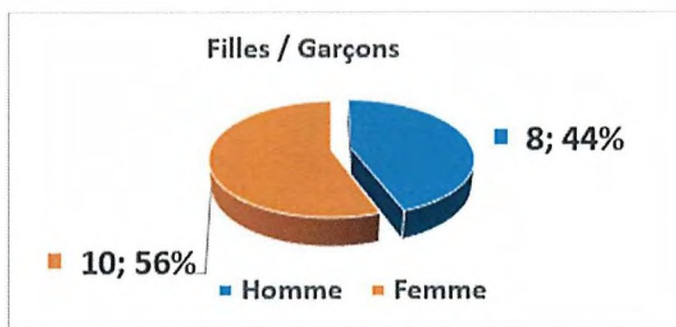
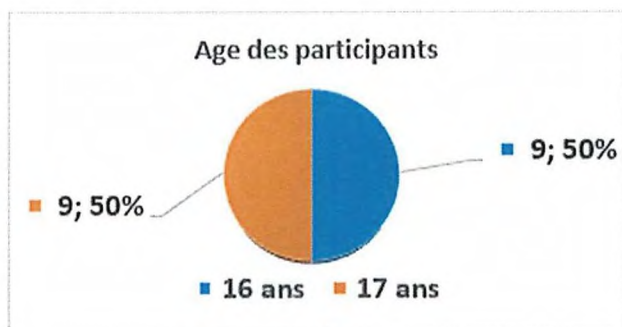
- 14 nouvelles inscriptions.

□ Dispositif « Argent de poche » – Printemps 2023

- Nombre de dossiers : 18 ;
- Nombre de missions effectuées : 59 ;
- Nombre de missions attribuées par jeunes : entre 2 et 4 (en fonction des disponibilités proposées par les jeunes) ;
- Répartitions des missions proposées par services :

Services concernés	Nombre de places proposées
Accueil de Loisirs	10
Propreté & Hygiène	30
Espaces Verts	14
Groupe Scolaire Louis Buton	24
Ecole La Pénrière	12

- Typologie du public accueilli :



□ BILAN VACANCES AVRIL – Du 17 au 24 avril 2023

- Les effectifs réels

Semaine 1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2 ans à 5 ans	57	55	37	55	46
6 ans à 12 ans	45	47	26	55	47
Total	102	102	63	110	93

Semaine 2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
2 ans à 5 ans	40	45	32	39	36
6 ans à 12 ans	44	45	33	36	29
Total	84	90	65	75	65

- Le projet et les objectifs visés

- La thématique sur cette période : « La nature s'éveille »

- Les activités et actions :



- **Médiathèque** : Un groupe de 16 enfants (4 à 12 ANS) sont partis choisir des livres en lien avec la thématique à la médiathèque. Divers livres ont été mis à disposition des enfants par les animatrices de la médiathèque.

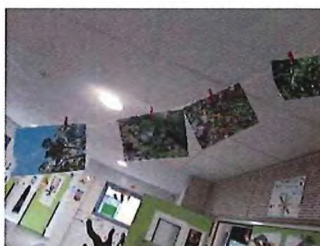
- **Découverte et initiation à la peinture** avec de la betterave, des épices ...



naturelle (6/7 ans) :



- **Fabrication d'un jeu « memory des légumes »** : les enfants ont créé ce jeu sur les temps d'activité. Une fois finalisé il a été proposé sur les temps d'accueil et les temps libre afin de le valoriser au sein du groupe.



- **Exposition photo nature** : Les 10/12 ans photographie et ont mis en place une valoriser leurs belles prises de vue.

ont été initiés à la exposition photos afin de

- **Chasse aux œufs à l'EPHAD** : les d'animation et trois membres du Conseil des Sages ont partagé une chasse aux œufs avec les résidents. Les enfants ont chanté des chansons vues durant la semaine avec les animatrices. Les résidents ont également interprété des chansons. Un échange en musique très animé et apprécié par tous.

enfants de 2/3 ans, l'équipe



- **Rencontres avec les ados** : sortie « Grand Défi » : sortie commune. Bon déroulement, très pratique de mutualiser le transport avec l'Antenne Jeunesse. Activité adaptée en cette période, peu de monde sur le parc, un bon accueil de la part du personnel du Grand Défi.

- **Ludothèque** : Les jeunes de l'Antenne et les 10-12 ans ont joué à des jeux de société ensemble.

□ Stage sportif

	Lundi 17	Mardi 18	Jeudi 20	Vendredi 21
De 10h à 11h 2 / 3 ans	Jeux de lancers	Run & Draisiennne	Rando pédestre Balade contée	Chasse aux trésors
Lieu de pratique	Salle Omnisport Ganneries	Parking Stade	Parcours de Chouette à L. Buton	Parc des Sittelles

De 14h à 15h30 6 / 7ans	Tir à l'arc	Vélo pistes et chemins	Rando pédestre	Course d'orientation
Lieu de pratique	Salle Omnisport Ganneries	Parking + Parcours 3 ou 5 km	Parcours	Parc des Sittelles

- Effectifs :

VACANCES D'AVRIL	2 / 3 ans	6 / 7 ans
Nombre d'inscrits	5	16
VACANCES D'HIVER	4 / 5 ans	8 / 12 ans
Nombre d'inscrits	10	9

- Les sorties :
 - 6 sorties de planifiées sur les deux semaines :
 - En semaine 1 :
 - Pour les groupes 2/3 + 8/12 (Grand défi) ;
 - Pour les groupes 4/5 + 6/7 (Parc des Engoulevents).
 - En semaine 2 :
 - Pour le groupe 2/3 (Parc des Sittelles) ;
 - Pour les groupes 4/5 + 6/7 (Parc des Engoulevents).

☐ Conseil Municipal des Enfants

- Visite de la gendarmerie du Poiré-sur-vie

Ce mercredi 3 mai, les enfants du Conseil Municipal des Enfants ont visité la gendarmerie du Poiré-sur-Vie. Vingt-deux élus sur les vingt-huit ont été présents.

Cette expérience fut enrichissante pour les enfants qui ont ainsi pu découvrir le quotidien d'une brigade de gendarmerie et mieux comprendre le rôle des forces de l'ordre.



☐ AGENDA

- **Vendredi 26 mai à 18h00** : Inauguration Point Info Jeunes à l'Antenne Jeunesse.
- **Samedi 10 juin** : Temps fort du Conseil Municipal des Enfants aux parcs des Sittelles de 14h00 à 17h00.
- **Mardi 20 juin à 18h15** : Comité Consultatif Enfance Jeunesse, Citoyenneté et Intergénération.
- **Vendredi 23 juin à 18h00** : Séance Plénière de fermeture du Conseil Municipal des Enfants.

7- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ Restauration ambulante

Le food truck « Les Têtes Brûlées » proposant des fouées sera présent tous les jeudis soir à partir du 14 mai, place de l'Eglise, à côté du Crédit Mutuel.

☐ Marché alimentaire

Des animations musicales, pour les enfants et les familles sont programmées pour les 4 dimanche du mois de juin.

☐ AGENDA

Une animation sera proposée tous les dimanches de juin sur le marché.

Afin de créer un moment de convivialité, les agésinates pourront y trouver une animation musicale ainsi qu'une animation pour les enfants.

Les commerçants du marché proposeront à la vente, leurs produits pour une consommation sur place.

- **Dimanche 4 juin** : école de musique AMVO et une ferme pédagogique : La Ferme de la Gallinette.

- **Dimanche 11 juin** : chorale Voix-là et Jeux en bois.

- **Dimanche 18 juin** : le groupe Mister B et Mam'Zelle Cha avec animation avec des voitures à pédales ainsi que des barbes à papa.

- **Dimanche 25 juin** : chorale Mousse à Yon et Jeux en bois.

8- COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

☐ Rapport d'accessibilité 2022

La commission accessibilité s'est réunie le jeudi 30 mars 2023. A l'ordre du jour, la présentation du rapport d'accessibilité 2022 qui a été validé par les membres de la commission comprenant :

- Etat des lieux de la mise en accessibilité du cadre bâti Établissement Recevant du Public ;
- Tableau récapitulatif des logements sociaux sur la commune ;
- Bilan des actions 2022 ;
- Perspectives 2023 : les membres ont pu exprimer leur souhait de renouveler la semaine du handicap, qui aura lieu sur le dernier trimestre 2023.

☐ Délégation handicap

- Des rencontres organisées avec les personnes en situation de handicap ou leurs aidants qui avaient complété le coupon dans Echo Agésinate de novembre 2022. L'objectif étant de recenser les besoins des personnes sur la commune : 6 personnes ont répondu.
- Des échanges avec les services sur des situations individuelles, liées à l'accompagnement d'enfants en situation de handicap en multi-accueils ou au centre de loisirs.
- Une rencontre avec l'association des assistantes maternelles pour faire part de notre soutien possible en cas de situations complexes liées au Handicap.
- Visite en structure prochainement lors des Conseils à la Vie Sociale des établissements ADMR et Les Hauts de la Chevrerie.
- Rencontre avec Monsieur le Maire du directeur de l'ESAT d'Aizenay.

☐ AGENDA

- **Jeudi 15 juin 2023** : réunion de la commission pour l'accessibilité.

9- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

□ Retour sur les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) du 1^{er} avril 2023

Excellente journée avec plus de 300 visiteurs pour cette deuxième édition des JEMA. Les animations regroupées sur le site des Terres Cuites d'AIZENAY ont été très appréciées et celles-ci ont contribué à la réussite des JEMA.



□ AGENDA

- Lundi 30 mai 2023 à 18h30 : réunion du groupe Valorisation du patrimoine.

○○○

Cérémonie du 8 mai

Monsieur le Maire rappelle la veille, la tenue de la commémoration du 8 mai. Monsieur Roland URBANEK précise que c'est un devoir de mémoire. Monsieur le Maire explique que pour la 2^{ème} fois, les enfants du CME interviennent. Madame Isabelle GUÉRINEAU précise qu'il s'agit de la lecture d'un poème. Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas toujours facile de trouver des jeunes qui acceptent de lire avec un micro. C'était très bien.

IV. DOSSIERS POUR DELIBERATION

Service des Finances

1 – Participation des communes extérieures n’ayant pas d’école publique et / ou ayant une convention avec la Commune d’Aizenay et des enfants fréquentant les écoles publiques de la Commune d’Aizenay

Monsieur Serge ADELÉE informe l’assemblée qu’il convient de valider le prix de la participation des communes aux frais de scolarité des enfants résidents hors commune et fréquentant les établissements scolaires publics agésinates.

Pour l’année 2023 le coût applicable (référence dépenses 2022) :

- d’un élève fréquentant l’école élémentaire publique est de 342,35 € ;
- d’un élève fréquentant l’école maternelle publique est de 1 754,32 €.

Il est proposé de demander aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires publics d’Aizenay, une participation financière équivalente au coût réel de fonctionnement d’un élève. Ce coût d’élève ne prend en charge que les frais de fonctionnement (fournitures scolaires, charges de personnels, électricité, chauffage, produits d’entretien...) et non les charges d’amortissement et d’investissement.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l’avis favorable de la commission finances du 26 avril 2023,

Vu l’article L212-8 du Code de l’Éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010, fixant le principe de la participation aux frais de scolarité,

Entendu l’exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves scolarisés dans les établissements publics d’Aizenay au coût réel de fonctionnement d’un élève (référence dépenses 2022), à savoir 342,35 € pour les élèves de l’école élémentaire et 1 754,32 € pour les élèves de l’école maternelle, correspondant à l’année civile 2023. La participation totale est déterminée selon le coût d’un élève pour l’année 2023 (référence dépenses 2022) et le nombre d’enfants scolarisés par commune au 1er janvier 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l’application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 25

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

2 – Contrat d'association OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) - Participation 2023

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que la commune a signé un contrat d'association avec l'OGEC, fixant les conditions de la participation communale aux frais de fonctionnement, pour les enfants domiciliés à Aizenay.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année 2023, le coût d'un élève en école publique s'élève à 1 754,32 € pour un élève en classe maternelle et à 342,35 € pour un élève en classe élémentaire.

Sur la base des effectifs au 1er janvier 2023 fournis par l'OGEC (196 élèves agésinates en maternelle et 381 élèves agésinates en élémentaire), le montant de la participation communale s'élève à 474 282 €.

Cette participation est versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'OGEC, au titre du contrat d'association, la somme de 474 282 € et d'inscrire la dépense à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » au budget primitif 2023.

- Décide que cette participation sera versée par acomptes, au cours de l'exercice budgétaire.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service des Finances

3 – Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)

Monsieur Serge ADELÉE explique qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay régit les modalités et de calcul d'attribution d'une subvention au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay.

Par délibération en date du 26 avril 2022, le Conseil Municipal a validé la convention qui définit les modalités de calcul.

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que ce montant est revalorisé chaque année par rapport au coût de la vie. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac.

En application de la convention, le montant de la subvention pour l'exercice 2023 est de 62 195 €. Monsieur Serge ADELEE indique qu'il s'agit du nombre de repas servis aux enfants agésinates qui est multiplié par 0,90 € cette année. Le montant de l'inflation étant de +5,97%. Le montant est passé de 0,85 à 0,90 €. Monsieur le Maire ajoute que cela représente 69 105 repas pour 2023. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 533-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement de 62 195 € au titre de l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Budget 2023 – Attribution de subventions « Affaires scolaires »

Monsieur Serge ADELÉE rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter une partie de cette enveloppe au titre de la thématique « affaires scolaires ».

Les propositions d'attribution de subvention concernent :

- L'achat de livres pour les bibliothèques (écoles publiques et écoles privées) ;
- La subvention de fonctionnement (APE écoles publiques et écoles privées).

Monsieur Serge ADELEE précise qu'il est versé 4,70 € par enfant pour les bibliothèques scolaires qu'elles soient privées ou publiques. Pour les écoles publiques, cette somme est versée auprès de l'association Bibliobulle.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 avril 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier les propositions d'affectations jointes dans le tableau qui suit.

AFFAIRES SCOLAIRES	
ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
APEL ECOLES PRIVEES	3 049,40 €
BIBLIOBULLE	2 458,10 €
APE LOUIS BUTON	220 €
APE LA PENIERE	220 €
TOTAUX	5 947,50 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter comme il est proposé ci-dessus, l'enveloppe de subventions votées à l'article 65748 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

5 – Année scolaire 2022-2023 – Subventions pour classes transplantées

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que trois écoles ont formulé une demande de subvention pour l'organisation de classes transplantées.

L'école de La Pénrière organise un projet cirque qui sera mené à la commune des Achards en mai et juin 2023 pour l'ensemble des classes.

L'école élémentaire Louis Buton organise un voyage à Paris sur 2 jours au mois de juin 2023, pour les classes de CM1 et CM2, afin de découvrir la capitale et la richesse de son patrimoine (Le Louvre, Jardin des Tuileries, La Comédie française, Château de Versailles, ...).

L'école privée Saint-Joseph organise une classe découverte à Noirmoutier qui permettra de découvrir la faune et la flore d'un paysage vendéen et la découverte de l'océan, pour les classes de CP et de CE1.

Il est proposé de verser pour le financement de ces classes transplantées, une subvention d'un montant de :

- 900 € pour l'école de La Pénrière,
- 1 504 € pour l'école élémentaire Louis Buton,
- 1 323 € pour l'école privée Saint-Joseph.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 900 € pour le financement du projet cirque de l'école de La Pénrière aux Achards,

- Décide d'attribuer une subvention de 1 504 € pour le financement du voyage des CM1 et CM2, à Paris organisées par l'école élémentaire Louis Buton.

- Décide d'attribuer une subvention de 1 323 € pour le financement de la classe découverte des CP et CE1, à Noirmoutier organisée par l'école privée Saint-Joseph.

- Dit que les dépenses seront imputées sur la ligne 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

6 – Tarifs communaux – Services liés à l'enfance et à la jeunesse 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier il n'y avait pas eu d'augmentation des tarifs, mais la création de deux nouvelles tranches pour les plus forts quotients.

Cette année il est proposé une augmentation des tarifs à hauteur de 3% sauf pour ce qui concerne le projet d'accueil individualisé (P.A.I) et les coûts forfaitaires pour l'Antenne Jeunesse.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut le mettre en parallèle avec l'évolution de l'inflation à hauteur de 5,97%. Cela veut bien dire que la collectivité prend également sa part dans cette période inflationniste.

La proposition de tarifs pour l'année 2023/2024 est la suivante :

Restaurant municipal :

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101 - 1500	1501 - 2000	> 2000 et/ou QF non précisé
Enfants Aizenay - Tarif régulier	3,06 €	3,29 €	3,53 €	3,80 €	4,09 €	4,40 €
Enfants hors commune - Tarif régulier	3,74 €	4,02 €	4,32 €	4,65 €	5,00 €	5,38 €

Autres tarifs	Prix repas 2023-2024
Tarif occasionnel Commune	5,06 €
Tarif occasionnel Hors Commune	6,18 €
Agents communaux	6,14 €
Enseignants	6,91 €
Adultes divers	6,91 €
Repas à domicile	6,83 €
Repas Multi-accueil	3,29 €
Repas stage / association	5,01 €
Purée "maison" multi-accueil	1,23 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	2,00 €

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre repas.

Accueil périscolaire :

Le prix du goûter est intégré au forfait journée et forfait soir :

	Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101 - 1500	1501 - 2000	> 2000 et/ou QF non précisé	Tarif occasionnel hors QF
Tarif commune régulier	Forfait journée	2,50 €	2,69 €	2,89 €	3,11 €	3,35 €	3,59 €	4,13 €
	Forfait matin	1,82 €	1,96 €	2,11 €	2,27 €	2,44 €	2,63 €	3,02 €
	Forfait soir	2,21 €	2,38 €	2,55 €	2,75 €	2,96 €	3,18 €	3,66 €
Tarif hors commune régulier	Forfait journée	3,02 €	3,24 €	3,49 €	3,75 €	4,03 €	4,33 €	4,97 €
	Forfait matin	2,27 €	2,43 €	2,62 €	2,81 €	3,03 €	3,25 €	3,74 €
	Forfait soir	2,71 €	2,91 €	3,13 €	3,37 €	3,63 €	3,89 €	4,48 €
Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)	Forfait journée	2,04 €	2,22 €	2,43 €	2,65 €	2,88 €	3,13 €	3,67 €
	Forfait soir	1,75 €	1,92 €	2,09 €	2,29 €	2,49 €	2,72 €	3,19 €

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre goûter.

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire.

Il existe un tarif spécial uniquement pour ces enfants :

- 0,35 € par trajet, pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € par trajet, pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances :

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101 - 1500	1501 - 2000	> 2000 et/ou QF non précisé	Tarif occasionnel hors QF
Tarif horaire commune	1,15 €	1,24 €	1,33 €	1,43 €	1,53 €	1,65 €	1,90 €
Tarif horaire hors commune	1,45 €	1,56 €	1,68 €	1,80 €	1,94 €	2,08 €	2,39 €

Le tarif occasionnel hors QF est applicable uniquement le mercredi en période scolaire.

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » selon les formules d'inscription ci-dessous, pour les mercredis en période scolaire :

- inscription à la journée complète, pour un minimum de 8 heures, avec repas et goûter ;
- inscription en demi-journée le matin, avec repas ;
- inscription en demi-journée l'après-midi sans repas mais avec goûter.

Entre 9h et 17h00, la facturation est faite à l'heure.

Avant 9h00 et après 17h00, la facturation est faite au ¼ d'heure.

Il est précisé que le prix du repas correspond au prix de la grille tarifaire appliqué au restaurant scolaire.

Le prix du goûter reste unique et inchangé : 0,45 €.

Accueil de loisirs d'été

Une réduction de 10% sera appliquée pour les réservations faites à la semaine (du lundi au vendredi).

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	1101 - 1500	1501 - 2000	> 2000 et/ou QF non précisé
Tarif horaire commune	1,15 €	1,24 €	1,33 €	1,43 €	1,53 €	1,65 €
Tarif horaire hors commune	1,45 €	1,56 €	1,68 €	1,80 €	1,94 €	2,08 €

Antenne Jeunesse

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
GOÛTER & REPAS	GOÛTER	Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	1 €
	REPAS 1	Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	3 €
	REPAS 2	Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...)	5 €
SORTIE de CONSOMMATION	CONSO 1	Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du Poiré-sur-Vie ou de la Roche-sur-Yon...	3 €
	CONSO 2	Exemples : Lazer Game (1 partie)	5 €
	CONSO 3	Exemples : Lazer Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game...	8€
	CONSO 4	Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique...	Tarif au QF
	CONSO 5	Piscine Aizenay	2 €
SORTIE CULTURELLE	CINÉMA	Séance au Cinéma d'Aizenay	2 €
	CULTURE 1	Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition...	5 €
	CULTURE 2	Exemples : Cirque, Musée...	Tarif au QF
	CULTURE 3	Exemples : Aquarium, Zoo...	Tarif au QF
	CULTURE 4	Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle)	Tarif au QF
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	Dans le Département	Tarif au QF

	PARC 2	Dans la Région ou départements / régions limitrophes	Tarif au QF
	PARC 3	Hors départements ou régions limitrophes	Tarif au QF
ACTION INTERSTRUCTURE	INTERSTRUCTURE 1	Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle	2 €
	INTERSTRUCTURE 2	Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée)	3 €
	INTERSTRUCTURE 3	Exemples : Rassemblement (Journée)	5 €

		Quotient					
		0 – 500	501 - 700	701 - 1100	1101-1500	1501-2000	> 2000 et/ou QF non précisé
SORTIE DE CONSOMMATION	CONSO 4	8,24 €	8,86 €	9,58 €	10,30 €	11,07 €	11,90 €
SORTIE CULTURELLE	CULTURE 2	8,24 €	8,86 €	9,58 €	10,30 €	11,07 €	11,90 €
	CULTURE 3	12,36 €	13,29 €	14,32 €	15,45 €	16,63 €	17,87 €
	CULTURE 4	16,48 €	17,82 €	19,16 €	20,60 €	22,15 €	23,79 €
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	12,36 €	13,29 €	14,32 €	15,45 €	16,63 €	17,87 €
	PARC 2	16,48 €	17,82 €	19,16 €	20,60 €	22,15 €	23,79 €
	PARC 3	20,60 €	22,15 €	23,90 €	25,75 €	27,71 €	29,82 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 avril 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la tarification à compter de la rentrée 2023 / 2024, détaillée ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Service des Finances

7 – Fixation des taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2024

Madame Corinne ARNAUD rappelle que l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de chaque année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6% pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2024 :

Taxe au m ²	2024			
	Superficie ≤ 50 m ²		Supérieur > 50 m ²	
	Affichage non numérique	Support numérique	Affichage non numérique	Support numérique
Dispositifs publicitaires	17,70 €	53,10 €	35,40 €	106,20 €
Pré-enseignes	17,70 €	53,10 €	35,40 €	106,20 €

Taxe au m ²	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes sur les magasins	Exonération	Exonération	35,40 €	70,80 €

Il est précisé que l'exonération pour les surfaces entre 7 et 12 m² concerne **uniquement les enseignes autres que celles scellées au sol.**

Monsieur le Maire ajoute que la taxe locale sur la publicité extérieure représente une recette comprise entre 40 et 45 000 €.

Monsieur Jean-Pierre GUILLET demande si cette taxe est appelée dès la première année d'installation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que beaucoup de magasins et commerces en centre-ville sont exonérés car sous une surface déclarée de 12 m².

Monsieur Jean-Pierre GUILLET demande si tous les types d'activités sont concernées.

Monsieur le Maire répond que cela concerne toutes les activités.

Entendu l'exposé de Madame Corinne ARNAUD,

Considérant l'avis de la commission Relations économiques, Artisanat et Commerce du 13 avril 2023,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 26 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les taux de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et conformément à l'article L 2333-9 du CGCT ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

Service des Affaires Générales

8 – Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (24) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL-BER-688 en date du 21 mars 2023, soit 24 noms.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment la section 2, articles 254 à 267,

Vu la Loi n°78-888 du 28 juillet 1978, modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu le tableau officiel de la population du département de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DCL-BER-688 en date du 21 mars 2023 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2024 et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que pour l'année 2024, suite au tirage au sort effectué à partir de la liste électorale publiquement par Monsieur le Maire, la liste préparatoire à la liste du jury d'Assises se compose comme suit :

N°	NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSAN CE	LIEU DE NAISSANCE
1	DE WAELE		BERNARD, RAYMOND	14 RUE DU LOGIS	18/04/1957	MONTMORENC Y
2	CANTITEAU		CYRIL, ROBERT, CHRISTIAN	LA PAPONNIÈRE	03/07/1978	CHOLET
3	BARRETEAU		DANIEL, ANTOINE, JOSEPH	2 RUE PAUL VERLAINE	21/03/1946	SAINT- ETIENNE-DU- BOIS
4	MERIEAU	SANCHEZ	VIVIANE, ANNETTE, GARIELLE, ODILE	20 CROIX DE LA BARBIÈRE	08/10/1961	AIZENAY
5	ROY		MARIE, JEANNETTE, NICOLE	20 RUE DES CLÉMATITES	26/02/1985	LA ROCHE SUR YON
6	GARANDEAU		LIONEL, MICHEL, JEAN-LUC	81 ROUTE DU POIRÉ	11/05/1969	LES SABLES D'OLONNE

7	ROGER		ROLLAND, CAMILLE, HENRI	34 RUE DU LOGIS	21/03/1955	AVESNES
8	MARTINEAU	COUSSEAU	SABRINA, LAËTITIA, YASMINA	11 RUE DU BOSQUET	09/03/1987	LA ROCHE SUR YON
9	CASTREC		GUILLAUME, CONSTANT	18 AVENUE DE VERDUN	04/01/1984	RENNES
10	BROUILLER		THIERRY, GÉRARD, DANIEL	3 BIS RUE BARILLON	16/06/1976	LA ROCHE SUR YON
11	TENET	DUPE	SOLANGE, SIMONNE, CLÉMENCE	LA BRETONNIÈRE	23/09/1931	BEAUFOU
12	ARNAUD	GRANADO	STÉPHANIE, ANNICK, ANDRÉE	2 IMPASSE ORION	23/03/1967	LES SABLES D'OLONNE
13	RORTHAIS		JESSICA, CATHY	13 RUE DES HAUTS DE LA CHEVRIE	16/01/1987	LA ROCHE SUR YON
14	QUINTANA		SUZANNE	4 BIS ROUTE DE MACHÉ	19/05/1946	DELLYS (ALGÉRIE)
15	GUÉRINEAU		ALEXANDRE, THIERRY, FRANCIS	L'ELINIÈRE	25/04/1991	LA ROCHE SUR YON
16	PERRAUDEAU		JACKY, GASTON, MICHEL	17 RUE GEORGES BONNEAU	17/04/1956	AIZENAY
17	PICHOT		CAMILLE, CLAUDIE, MONIQUE	9 ROUTE DE CHALLANS	06/01/2000	MAINVILLIERS
18	NEAU		AUDREY, YVONNE, KARINE	514 LA BOULE DU BOIS	24/07/1991	LA ROCHE SUR YON
19	GRELET		MARCELLIN, RENÉ, NARCISSE	5 IMPASSE HAMEAU CHARPENTERIE	10/04/1931	AIZENAY
20	CREPEAU		ANTHONY, NATHAN, BERNARD	4 RUE SAINTE- ANNE, APPARTEMENT N°4	22/11/1990	LA ROCHE SUR YON
21	SALMON		CORENTIN, GEORGES, HENRI, MARCEL	4 RUE DES BALIVEAUX	23/01/1997	LA ROCHE SUR YON
22	BESSONNET		FRANÇOIS, HERVÉ, GASTON	LA PLANCHE BARBE	07/04/1994	LA ROCHE SUR YON
23	AUNEAU		FREDDY, ROGER, CLÉMENT	7 IMPASSE DES BONNES TERRES	11/02/1975	LA ROCHE SUR YON
24	ANDRIATIANA- RAMANANTSOA	RAMANANTSOA	ARIA, TIANA	LA COURBE	06/03/1980	TANANARIVE (MADAGASCAR)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

9 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre GUILLET n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Christophe GUILLET explique que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) permet de soutenir et d'accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat par des aides financières spécifiques de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), du Conseil Départemental de la Vendée et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cet accompagnement financier vise les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap ou à la vieillesse et à la rénovation des logements indignes ou très dégradés.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la Ville d'Aizenay a porté entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2021, une OPAH-RU sur le quartier Planty-Gobin. Le périmètre d'intervention s'étendait sur une surface de 2,5 hectares et comprenait 58 logements. Afin de renforcer cet accompagnement, la Ville d'Aizenay a mis en place une aide spécifique pour le renouvellement des façades et des clôtures. Le bilan final de cette OPAH-RU s'est montré concluant et encourageant pour le renouvellement de cette opération sur un secteur plus étendu.

Dans ce cadre, la Ville d'Aizenay a souhaité renouveler la mise en place d'une OPAH-RU sur un secteur de 12 hectares dans le cœur de ville d'Aizenay. Monsieur le Maire rappelle que le principe du renouvellement d'une OPAH-RU a été validé au conseil municipal du 29 mars 2022 par la délibération n°11 dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du programme Petites Villes de Demain.

La Ville d'Aizenay s'engage également à renouveler l'aide complémentaire pour les façades et/ou les clôtures à hauteur de 40% du coût total des travaux plafonné à 2 500 € par logement sur le secteur délimité du cœur de ville.

Par ailleurs, sur l'ensemble du territoire communal, la Ville d'Aizenay versera une aide complémentaire à l'ANAH pour les travaux de rénovation énergétique à hauteur de 250 € par logement.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Communauté de Commune Vie et Boulogne et le Conseil Départemental (délégués des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU. La convention d'opération a été signée le 16 février 2023 pour une durée allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 258 logements occupés par leur propriétaire, 42 logements indignes et très dégradés et 9 logements inclus dans des copropriétés.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 4 371 253,00 € (tous partenaires confondus) pour les 3 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- À la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- À promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Les objectifs quantitatifs visent 33 propriétaires occupants et 21 logements locatifs sur la durée de la convention. Cette aide complémentaire est plafonnée à la somme votée chaque année au budget.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, trois dossiers de demande de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façade sont désormais complets.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil Municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente les dossiers de demande d'aides aux travaux de façades :

Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
RUAULT Jérôme	29 rue du Docteur Ferry Wilczek 85190 AIZENAY	1	16 982,93 €	2 500,00 €	2 500,00 €
SCI NOLENA	7 rue du Maréchal Foch 85190 AIZENAY	1	7 776,37 €	2 500,00 €	2 500,00 €
GUILLET Jean-Pierre	5 avenue de Verdun 85190 AIZENAY	1	8 407,20 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	TOTAL	3	33 166,50 €		7 500,00 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire souligne que l'on peut envisager d'avoir de grosses opérations à venir. Cela va permettre d'accompagner les opérations menées dans le cadre de l'OPAH-RU. Il faut le mettre en parallèle avec les aides de l'ANAH, de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et du Département de la Vendée. Lors du dispositif précédent, environ 1 € subventionné a généré entre 6 et 7 € de travaux. Il a été versé un peu plus d'1 million d'euros entre l'ANAH, la Communauté de Communes, le Département et la Ville et cela a généré 7 millions d'euros de travaux sur le territoire Vie et Boulogne.

Monsieur Christophe GUILLET précise que sur le territoire Vie et Boulogne il n'y a qu'une seule OPAH-RU et que sur le reste du territoire c'est un OPAH de droit commun.

Monsieur le Maire indique que la réhabilitation d'un logement, concourt à l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur Christophe GUILLET indique que le restaurant du Moiron en a profité. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu également les logements en face de la résidence Sainte-Marie. C'est une incitation qui permet d'avoir un effet levier pour inciter le propriétaire à se lancer dans l'opération. Pour Monsieur Christophe GUILLET il y a également un effet positif entre voisins qui incite chacun à engendrer des travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU signée le 16 février 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 17 avril 2023,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les demandes de subvention ci-dessus présentées.
- Dit que les subventions seront versées uniquement si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 25** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

10 – Convention de réalisation d'une opération de signalisation lumineuse (remplacement de radar pédagogique) sis Route du Poiré à Aizenay

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour la réalisation de l'opération de signalisation lumineuse à savoir le remplacement d'un radar pédagogique ancienne génération par un nouveau radar permettant de faire du comptage (nombre de véhicules et vitesse), route du Poiré à Aizenay.

Monsieur Christophe GUILLET précise que le radar pédagogique actuel est défaillant. Cet axe est une route départementale avec un passage important. Quelques riverains ont exprimé leur mécontentement par rapport à la vitesse. Le radar va être déplacé de deux candélabres pour être plus proche de l'agglomération. Monsieur Christophe GUILLET précise que le candélabre ne peut être placé plus loin car sinon il ne sera plus dans la ligne droite et il sera compliqué de faire les mesures.

Le montant des travaux s'élève à 3 385 € HT (4 062 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 2 370 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à la pose d'une signalisation lumineuse Route du Poiré à Aizenay,

Vu la proposition de la convention 2023.SL.0011 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2023.SL.0011 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de signalisation lumineuse sis Route du Poiré à Aizenay.
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 3 385 € HT (4 062 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 2 370 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2023.SL.0011 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Services Techniques

11 – Convention n°04.028.2023 - Renforcement du réseau d'eau potable et pose d'un poteau incendie rue des Renaudières - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour le projet d'extension du réseau d'eau potable pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose de poteau incendie rue des Renaudières.

Le montant des travaux s'élève à 16 398,29 € HT (19 677,95 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 8 199,14 € HT (9 838,97 € TTC).

Le comité consultatif urbanisme et aménagement du 17 Avril 2023 a donné un avis favorable à cette convention,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme – aménagement en date du 17 Avril 2023,

Vu la proposition de la convention n°04.028.2023 transmise par Vendée Eau,

Considérant la nécessité de procéder au renforcement du réseau potable et la pose de poteau incendie rue des Renaudières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°04.028.2023 établie par Vendée Eau permettant le renforcement du réseau potable et la pose d'un poteau incendie rue des Renaudières.

- Accepte un montant total des travaux de 16 398,29 € HT (19 677,95 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 8 199,14 € HT (9 838,97 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°04.028.2023 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : ABSTENTION :

Services Techniques

12 – Convention tripartite SyDEV n° 2023.ECL.0783 - Affaire L.P4.003.20.008 travaux neufs éclairage Lotissement La Fuy – Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage du Lotissement La Fuy.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune, sera à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur LOTIPROMO SAS.

Le montant des travaux s'élève à 31 446 € HT, soit 37 735 € TTC. La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, LOTIPROMO SAS pour un montant de 31 446 € HT (37 735 € TTC). Aucune dépense n'incombe à la collectivité.

Le comité consultatif urbanisme et aménagement du 17 avril 2023 a donné un avis favorable à cette convention,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme – aménagement en date du 17 Avril 2023,

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public liés au lotissement La Fuy,

Vu la proposition de la convention tripartite n° 2023.ECL.0783 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n° 2023.ECL.0783 - Affaire L.P4.003.20.008 - Établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux neufs d'éclairage public au lotissement La Fuy

- Dit que la totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, LOTIPROMO SAS pour un montant de 31 446 € HT (37 735 € TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre LOTIPROMO SAS ou toute autre personne s'y substituant, le SyDEV et la Commune.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Ressources Humaines

13 – Modification du tableau des effectifs – filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, à la suite d'une mutation externe d'un agent qui effectuait 20% de son temps de travail en renfort auprès des autres services administratifs et le recrutement d'un agent uniquement sur la mission principale au service comptabilité.

Il convient de modifier le tableau des effectifs au sein de la commune comme suit :

Filière	Grade	Suppression	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		35h00	100%
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	28h00	80%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mars 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h hebdomadaire et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28h hebdomadaire.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2023.

VOTE :

OUI : 26

NON :

ABSTENTION :

V. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 23/03/2023 AU 03/05/2023

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2023-051	Fourniture d'engrais pour les terrains de foot complexe des Ganneries - EDP (85111 CHANTONNAY) - Pour un montant de 4 422,25 € HT soit 5 306,70 € TTC
2023-052	Assistante technique pour contrôle des installations de la STEP - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE (85923 LA ROCHE SUR YON) - Pour un montant de 3 951,98 € HT soit 4 347,17 € TTC
2023-053	Ester en justice pour le tennis couvert et désignation de la SELARL SIRET & Associés pour assister la commune devant le tribunal administratif
2023-054	Avenant contrat entretien des chaudières MATE (85000 LA ROCHE SUR YON) - ajout OMS et Quatre Rondes pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC
2023-055	Réparation de la pompe station d'épuration - VEOLIA (85000 LA ROCHE SUR YON) - Pour un montant de 9 171 € HT soit 11 005,20 € TTC
2023-056	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude préalable, aide à la définition du besoin, et, rédaction des pièces techniques et financières d'un DCE de schéma directeur des eaux pluviales - GETUDES CONSULTANTS (85000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant forfaitaire de 3 000 € (3 600 € TTC)
2023-057	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AH 237 AH 216 AH 215 IA 085 003 23 V0026
2023-058	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AK 216 IA 085 003 23 V0027
2023-059	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AS 198 IA 085 003 23 V0028
2023-060	Reconduction du contrat de location des décorations de Noël pour un an - BLACHERIE ILLUMINATION (84400 APT) - pour un montant de 5 350,10 € HT soit 6 420,12 € TTC
2023-061	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BC 129 BC 130 BC 131 IA 085 003 23 V0029
2023-062	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AL 158 IA 085 003 23 V0030
2023-063	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BD 195 IA 085 003 23 V0031
2023-064	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BH380 IA 085 003 23 V0025
2023-065	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude comparative entre réhabilitation ou reconstruction de l'école Louis Buton - SAPL ASCLV (850000 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant forfaitaire total de 20 000 € HT (24 000 € TTC)
2023-066	Réparation suite contrôle périodique de la minipelle - M3 JCB (85170 BELLEVIGNY) - pour un montant de 4 747,15 € HT soit 5 696,58 € TTC
2023-067	Convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie de Bonnefonds - AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DE VENDEE (85000 LA ROCHE SUR YON) - Montant forfaitaire de 7 800 € HT (9 360 € TTC)
2023-068	Convention d'occupation précaire au profit de la société L'ECOLE A BOIS pour un montant de 738,25 € TTC pour 1 mois du 1 ^{er} au 30 avril 2023
2023-069	Opération de nettoyage des vitres des bâtiments communaux - NET 85 (85170 DOMPIERRE SUR YON) - pour un montant de 4 486,50 € HT soit 5 383,80 € TTC

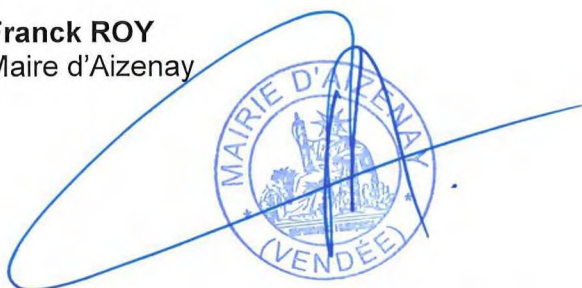
Séance levée à 20h14.



Le présent procès-verbal a été approuvé lors du Conseil Municipal du 13 juin 2023.

À Aizenay,

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Marjorie PONZO
Secrétaire de séance



Publié sur le site internet le 22/06/2023

**CONSEIL MUNICIPAL
DU NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS**

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents / Excusés / Pouvoirs
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	Présente
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	<i>Pouvoir à Franck ROY</i>
BEYER Bernard	<i>Excusé</i>
CHALLET Sylvain	<i>Pouvoir à Noël DANIEAU</i>
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	<i>Pouvoir à Corinne ARNAUD</i>
GRELET Cédric	<i>Excusé</i>
GRELLIER Cédric	Présent
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLOMNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	<i>Excusé</i>
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	Présente
PONZO Marjorie	Présente
ROBIN Delphine	Présente
ROCHER Jacqueline	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINEAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente